

Communiqué de presse

Méricourt, le 21 septembre 2021

Relaxe de Geoffrey Gorillot : une nouvelle et cinglante défaite pour le maire harceleur

Le roi du harcèlement judiciaire, spécialiste des procédures-bâillons pour faire taire les opposants, vient de subir une nouvelle défaite devant la 17^e chambre du Tribunal correctionnel de Paris qui a relaxé, début septembre, mon ancien collègue Geoffrey Gorillot, à qui j'avais apporté tout mon soutien.

Geoffrey Gorillot avait en effet relayé et commenté mon communiqué de l'été 2020 annonçant que je déposerais un recours devant le Tribunal administratif de Lille contre l'octroi de la protection fonctionnelle à Steeve Briois dans la plainte que j'ai intentée contre lui.

Cette protection fonctionnelle accordée au maire d'Hénin-Beaumont est un pur scandale sur le plan financier comme sur le plan moral.

Mon recours a été déposé et est toujours en cours d'instruction. J'ai répondu aux mémoires en défense de la ville d'Hénin-Beaumont qui prétend, avec une parfaite mauvaise foi, que la publication de dizaines de commentaires me qualifiant d'« islamo-gauchiste » dans des termes très injurieux par les supporters de Steeve Briois sur sa page personnelle relevait de ses missions de maire et que la ville d'Hénin-Beaumont doit donc prendre en charge ses frais de procès. La publication de commentaires injurieux sur une page facebook militante, une mission du maire ? On croit rêver !

J'attends maintenant une date d'audience dans cette affaire et je ne lâcherai rien. J'ai été injurié de tous les noms par les fans de Steeve Briois pour avoir déposé un recours contre la présence d'une crèche de Noël en mairie, que le Tribunal administratif de Lille et la Cour administrative de Douai ont tous deux jugée illégale.

Comme nul ne l'ignore, il est parfaitement possible de supprimer un commentaire sur facebook et Steeve Briois ne s'en prive pas quand il s'agit de commentaires qui lui sont hostiles. Prétendre que la décision éditoriale de laisser en ligne plusieurs dizaines de commentaires injurieux et de les encourager en multipliant les articles assassins me dépeignant en dangereux islamo-gauchiste sur sa page facebook militante – qui est distincte de la page de la mairie – relève du travail normal d'un maire est une odieuse plaisanterie et les élus d'extrême droite qui ont voté cette protection fonctionnelle que j'estime illégale ont voté, à mon sens, un détournement de fonds publics.

On ne peut éprouver que le plus profond mépris pour ces élus indignes qui votent le doigt sur la couture du pantalon des délibérations immorales sans se poser la moindre question. Et dire que ces gens-là sont censés représenter les habitants d'Hénin-Beaumont !

La décision du Tribunal correctionnel de Paris est donc très satisfaisante. Oui, il est permis d'estimer, dans un recours auprès du Tribunal administratif, que le vote de la protection fonctionnelle à Steeve Briois afin qu'il continue de publier des injures sur sa page facebook militante constitue une forme de détournement de fonds publics. La majorité municipale pourra le contester devant le Tribunal administratif, mais il est permis de penser et d'écrire que les élus RN ont voté un détournement de fonds publics.

David NOËL

Ancien conseiller municipal d'Hénin-Beaumont (2014-2020)